

La résidence

- 1.1 Applique une politique visant à assurer le respect des droits fondamentaux de sa clientèle (voir l'annexe 1);
- 1.2 Respecte les lois du Service Correctionnel du Canada (SCC) et toutes lois connexes;
- 1.3 Offre l'hébergement et un programme à la réinsertion sociale dans le cadre d'une semi- liberté régulière ou une libération conditionnelle totale avec hébergement.
- 1.4 S'engage à respecter la confidentialité des informations divulguées par un résident à un membre du personnel. Ces informations seront partagées entre les membres du personnel et les agents de libération conditionnelle (ALC) afin d'établir un plan de séjour conforme aux besoins dudit résident;
- 1.5 Le CRC ne vous remettra aucune copie des documents fournis par le Service Correctionnel sans leur consentement.
- 1.6 N'assume aucune responsabilité quant aux effets personnels disparus, égarés ou volés et ce, pendant la durée du séjour du résident ou après le départ de celui-ci. Une entente peut toutefois être conclue avec la direction du CRC pour l'entreposage de biens de petit volume.

CONTRAT DE RÉSIDENCE

Semi-liberté régulière,
Libération conditionnelle totale,
avec hébergement

ENTRE
C.R.C. JEUN'AIDE
4430, rue ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1K2

Ci-après nommée la résidence :

ET

Le résident s'engage à respecter les règles suivantes

- 2.1 Interdiction de consommer, posséder et/ou vendre de la drogue et/ou de l'alcool et/ou du cannabis récréatif et ses dérivés à l'intérieur du CRC.
- 2.2 Interdiction d'arme à feu, d'arme blanche et/ou de style artisanal à l'intérieur du CRC.
- 2.3 Interdiction d'acte de violence ou manque de respect envers soi même, envers autrui et envers les lieux. Tout bris de matériel fera l'objet d'un remboursement des frais occasionnés pour la réparation ou le remplacement dudit matériel.
- 2.4 Interdiction de toute relation sexuelle dans le CRC.
- 2.5 Respecter les conditions particulières énoncées au certificat et les modalités obligatoires de surveillance données par l'ALC.
- 2.6 Respecter les heures d'entrée et de sortie.
- 2.7 Effectuer les tâches communautaires qui vous seront assignées.
- 2.8 Collaborer lors de l'inspection de vos effets personnels. Prendre note que les inspections de vos effets personnels et de votre chambre sont possibles en tout temps par les membres du personnel. Les inspections de chambre sont toujours effectuées par deux membres du personnel, en présence l'un de l'autre; lors de toute inspection de chambres, un avis signé par les membres du personnel présents vous sera remis; toute matière illégale sera saisie et le bureau sectoriel Ville-Marie en sera avisé. La disposition de ces objets sera faite en conformité avec les instructions reçues du SCC.
- 2.9 Se soumettre, sur demande du SCC, à une analyse d'urine.

Dans ce numéro :

LA RÉSIDENCE	1
LE RÉSIDENT	1
DIRECTIVES DU C.R.C.	2
ANNEXE 1	6
FORMULAIRE DE PLAINTES	7

2.10 Verrouiller la porte de votre chambre dès que vous la quittez. Cette procédure vise essentiellement la protection de vos biens.

2.11 La politique des privilèges de sortie (congés de fin de semaine) reconnue par la CLCC pour le CRC Jeun'Aide est la suivante:

Pour le premier mois de résidence:	Un laisser-passer lors de la dernière fin de semaine du mois.
Pour le deuxième mois de résidence:	Deux laisser-passer
Pour le troisième mois de résidence:	Trois laisser-passer
À partir du quatrième mois de résidence:	Des laisser-passer hebdomadaires

Le laisser-passer peut être prolongé d'une nuit les semaines où il y a un jour férié.

2.12 Cette politique de privilège de sortie n'est pas un droit acquis; elle s'appliquera en lien avec le (la) conseiller (ère), le résident et l'agent de libération pour le SCC et sera octroyée au mérite. La participation active du résident à son plan correctionnel sera prise en considération et plus particulièrement son implication au niveau de l'emploi, des études ou d'un programme officiel de recherche d'emploi. Les résidents en recherche active d'emploi devront se présenter au CRC, le vendredi entre 15h00 et 16h00 afin de remettre leur feuille d'attestation des démarches effectuées.

2.13 Pour chaque semaine, il vous sera remis une feuille de demande de sortie de fin de semaine qui devra être remplie et remise obligatoirement au plus tard le jeudi matin suivant. **AUCUNE SORTIE N'EST PERMISE DE 23h00 À 7h00.** Pour obtenir des privilèges de sortie, la condition suivante doit être respectée: **ENQUÊTE COMMUNAUTAIRE COMPLÉTÉE ET JUGÉE SATISFAISANTE.** Le personnel du CRC se réserve le droit de faire des vérifications auprès des ressources lors de l'actualisation de ce congé.

2.14 Respecter la politique sur la distribution des médicaments d'ordonnances. Les résidents sont autorisés à conserver avec eux les médicaments d'urgence. Ils doivent toutefois, nous informer de l'endroit où ils seront accessibles si l'urgence se présente. De plus, le résident accepte que la prise de médication doit se faire en présence d'un membre du personnel dans tous les cas où une condition spéciale est ordonnée par la CLCC ou lorsqu'il s'agit d'une ordonnance de la cour. Lors des sorties de congés de fin de semaine, le résident est responsable de faire la demande pour sa médication avant son départ. Le résident est alors invité à prendre la quantité de médication nécessaire en lien avec la durée de sa sortie.

Méthadone et suboxone: Une entente de service entre la pharmacie locale et le SCC est établie avant la sortie du résident du pénitencier. La prise de ce traitement a lieu directement à la pharmacie. Les cas d'exception doivent faire l'objet d'une approbation au préalable.

Motifs pouvant entraîner l'émission d'un mandat de suspension

- 3.1 Manquement aux règles du CRC Jeun'Aide;
- 3.2 Manquement lié aux conditions de votre certificat;
- 3.3 Manquement aux lois en vigueur;
- 3.4 Tout autre indice de désorganisation.

Directives du CRC

ENTRETIEN DE LA CHAMBRE :

Il est de votre responsabilité de tenir votre chambre propre.

TÂCHES COMMUNAUTAIRES :

Il est de votre responsabilité de prendre connaissance de la liste des tâches communautaires affichée sur le babillard du bureau d'accueil et d'effectuer ladite ou lesdites tâches selon l'horaire convenu.

SERVICE ALIMENTAIRE :

- ◆ Jeun'Aide offre un service alimentaire qui correspond à des normes de nutrition adaptées aux goûts de la majorité.
- ◆ Les résidents soumis à des diètes religieuses se verront octroyer un supplément d'allocation à cette fin.
- ◆ Les résidents, sur présentation d'une prescription les soumettant à une diète spécifique, se verront offrir certains des aliments nécessaires à celle-ci.
- ◆ Les allergies doivent faire l'objet d'une attestation médicale.
- ◆ Une discipline rigoureuse doit être appliquée afin d'éviter les abus.

Ainsi : À votre arrivée, il vous sera remis 3 assiettes, 1 bol, 1 verre, 1 tasse et 3 ustensiles que vous devrez rendre à la fin de votre séjour. Advenant la perte d'un élément un montant de \$1,00 sera exigé pour son remplacement.

Sur semaine, vous devez remettre au bureau d'accueil, avant de quitter, votre grande assiette afin que votre repas pour le souper soit préparé. À défaut, aucun repas ne vous sera réservé. Si vous êtes présent au CRC pour la journée cette demande de repas doit être faite avant 09h00. La fin de semaine, vous devrez signifier votre désir d'avoir les repas sur le formulaire prévu à cet effet.

Les repas seront fournis selon votre présence.

- ◆ La cuisson est interdite après 21h30.
- ◆ Aucune friture n'est permise.
- ◆ La cuisine est un lieu interdit d'accès.
- ◆ La salle à manger est à votre entière disposition : café, lait, jus, réfrigérateurs etc.
- ◆ La propreté est de rigueur.

HORAIRE :

Les heures d'entrée maximum sont:

- du dimanche au jeudi: 23.00 h.
- vendredi & samedi: 02.00 h.

Le temps de présence minimum au CRC est le suivant:

- avec emploi rémunéré: 6 heures
- sans emploi: 8 heures

Les exigences de l'horaire de travail du résident seront pris en considération afin de déterminer ses heures d'entrées et de sorties.

Le résident devra répondre aux exigences d'une présence hebdomadaire de 6 heures supplémentaires au temps minimum requis. Cette présence sera déterminée en accord avec son conseiller.

ADMISSION DES VISITEURS:

- ◆ Être sur la liste des visiteurs.
- ◆ Le visiteur doit fournir une pièce d'identité sur demande (C.A.M. ou permis de conduire).
- ◆ S'inscrire au bureau d'accueil à l'arrivée et au départ.
- ◆ Indiquer la date et l'heure.
- ◆ Inscire le nom du résident visité.
- ◆ Recevoir un maximum de 3 visiteurs à la fois.
- ◆ Les visiteurs sont autorisés à se déplacer dans:
 - la salle à manger
 - le salon communautaire
 - la cour arrière
 - Ils doivent utiliser la salle de bain du rez-de-chaussée.

Les heures de visites sont les suivantes:

En semaine (lundi au vendredi): de **18h30 à 22h00**

En semaine pour travailleurs de soir: de **9h00 à 11h00** et de **13h00 à 16h00**

De fin de semaine: de **13:30 à 22:30**

Les personnes mineures doivent être accompagnées d'un adulte autre que le résident.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à accéder aux chambres des résidents.

TÉLÉVISION DU SALON COMMUN:

Les heures d'ouverture et de fermeture de la télévision situés dans les aires communes sont les suivantes: Du lundi au vendredi de 16h00 à 22h00, le samedi et le dimanche, de 7h00 à 22h00. Les émissions de télévision régulières ont toujours priorité. Le volume de la télévision se doit d'être raisonnable en tout temps de façon à ne pas nuire au bien-être de chacun et du voisinage.

TÉLÉVISEURS PERSONNELS:

Il vous est permis d'avoir votre téléviseur dans votre chambre. La taille de l'écran du téléviseur ne doit pas être supérieur à 20 pouces.

Dans les chambres à occupation double, une entente doit être prise avec votre co-chambreur pour un respect mutuel.

L'écoute du téléviseur et de tout autre système audio est autorisé uniquement avec un casque d'écoute. Advenant des difficultés à faire respecter les directives concernant l'utilisation des appareils audio dans les chambres, ceux-ci seront confisqués.

TÉLÉPHONES CELLULAIRES:

L'usage du téléphone cellulaire est autorisé au CRC selon notre politique interne. Le résident désirant en faire usage devra en accepter les termes et le tout sera dûment consigné à son dossier. Le CRC dispose de 4 téléphones publics.

ORDINATEURS:

Les résidents sont autorisés à faire usage de leur ordinateur personnel au CRC. Toutefois, l'accès à internet doit faire l'objet d'une approbation auprès de l'équipe de gestion. Le cas échéant, les frais seront à la charge du résident. Le CRC dispose d'un poste informatique pouvant être utilisé par les résidents. Ceux-ci doivent en réserver l'accès auprès du bureau d'accueil selon l'horaire établi et en fonction de l'usage demandé.

TENUE VESTIMENTAIRE:

Une tenue vestimentaire adéquate est de rigueur à l'intérieur du CRC, le torse nu est interdit en tout temps. Aucun signe distinctif, aucune marque ou couleur indiquant l'appartenance à un groupe criminalisé ou illicite n'est autorisé. De plus, interdiction de porter tout vêtement ou items venant encourager les résidents à enfreindre les conditions ou les règlements du CRC (par exemple : chandail/casquette avec logos de marque de bière, tabac, drogues et photos vulgaires).

PORNOGRAPHIE :

Toute forme de pornographie est interdite. Ne sont pas tolérées la possession de matériel pornographique tel que revues, CD, DVD et l'affichage de photo à caractère sexuel ou érotique. Tout matériel pornographique trouvé sera confisqué sur le champ et remis au résident lors de son départ.

CLÉ, LITERIE, CHAMBRE:

Il vous sera remis une clé pour votre chambre ainsi que de la literie lors de votre admission moyennant un dépôt de 30.00\$. À la fin de votre séjour, s.v.p remettre cette clé et la literie au bureau d'accueil. Si aucun item n'est manquant, votre dépôt vous sera remis. Si vous perdez votre clé, un montant de 5.00\$ vous sera exigé avant la remise d'une nouvelle clé.

Un résident ne peut avoir accès à une chambre autre que la sienne. Le flânage n'est pas toléré.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER À L'INTÉRIEUR DU CRC OU SUR SON TERRAIN

Nous considérons comme manquement: 1) Le fait de fumer à l'intérieur du CRC; 2) La possession d'un cendrier ou de tout autre contenant utilisé aux mêmes fins dans votre chambre. Les conséquences à un manquement se traduiront par des mesures disciplinaires.

L'UTILISATION D'ENCENS ET DE CHANDELLES EST ÉGALEMENT INTERDITE AU CRC.

Le CRC étant un lieu sans fumée assujetti aux lois provinciales en vigueur, il n'est pas possible de fumer sur son terrain.

COUVRE-FEU :

Les résidents doivent se trouver à l'intérieur de leur chambre à compter de 23h30 du dimanche au jeudi et à compter de minuit le vendredi et le samedi.

JEUX DE CARTES :

Toute forme de mise sur les jeux est interdite au CRC. De plus, le jeu de POKER est strictement interdit.

TROTTOIR ET PORTIQUE AVANT:

Il est strictement interdit de flâner sur le portique devant le CRC.

HEURE D'ENTRÉE ET DE SORTIE:

Ne pas oublier de signer la feuille d'entrée/sortie, tant à votre départ qu'à votre arrivée au CRC.

ALLOCATION HEBDOMADAIRE:

Durant votre séjour au CRC, vous recevrez une allocation hebdomadaire fixée à 43,96\$ par semaine à raison de 6.28\$ par jour. Celle-ci sera calculée à partir du nombre de jours de présence au CRC du samedi au vendredi. Elle vous sera remise par dépôt direct à votre succursale bancaire le jeudi.

N.B. Aucune indemnité ne sera versée à quiconque reçoit un salaire ou toute autre forme de rémunération ou d'indemnité.

IMPORTANT:

Aucune avance, peu importe les circonstances, ne vous sera accordée et ce, en tout temps.

MÉDICAMENTS:

Vous devez assumer les frais de votre médication. Certaines exceptions pourraient toutefois s'appliquer. Vous devrez également assumer le renouvellement de vos prescriptions.

ACCÈS AU PARC ARRIÈRE:

Il est formellement interdit par le SCC d'accéder au parc situé à l'arrière du CRC. Celui-ci ne fait pas partie de l'enceinte du CRC.

SALLE AU SOUS-SOL:

La salle d'entraînement du sous-sol est également à votre disposition.

Heures d'ouverture: de 5:00 à 21h:30 du lundi au jeudi, 5h00 à 22h00 le vendredi et de 8h00 à 22h00 les samedi et dimanche.

SUIVI EN INDIVIDUEL:

Le résident aura à rencontrer son conseiller(ère) sur une base hebdomadaire.

ANNEXE 1

Politique visant à assurer le respect des droits fondamentaux

Maison Jeun'Aide, corporation à but non lucratif, enregistrée comme organisme de charité, croit en la dignité, le respect et la valeur de tout être humain.

En conformité avec sa mission, l'organisme assure le respect de la juste autonomie de tout individu qui a subi une condamnation judiciaire pour un acte criminel en offrant une relation d'aide axée sur le développement d'un agir autonome, responsable et honnête.

L'organisme s'engage par le biais de ses programmes et de ses activités à ce que les bénéficiaires de ses services:

- ◆ reçoivent des services professionnels de qualité;
- ◆ relève d'un intervenant compétent;
- ◆ soient traités avec égard et justice;
- ◆ soient respectés dans leur intégrité par rapport à leurs droits fondamentaux.

Procédures relatives au dépôt et au traitement des plaintes

Tout résident ayant motif de croire qu'il est lésé par rapport à la "Politique visant à assurer le respect des droits fondamentaux" peut et est fortement encouragé à le signifier à la direction.

Cette démarche doit être effectuée de façon écrite, en suivant la procédure suivante:

Le processus de plainte ainsi que les formulaires relatifs à ce processus prévoient trois niveaux de palier.

Les copies des formulaires de plainte est remis sur demande au résident par le bureau d'accueil.

-Dans un premier temps, le résident doit soumettre sa plainte au responsable clinique du CRC

-En deuxième instance la plainte pourrait être adressée au directeur du CRC.

-Devant l'insatisfaction de la réponse obtenue, le résident pourra adresser sa plainte au troisième niveau soit le SCC.



Formulaires disponibles au bureau d'accueil

Présentation de la plainte du résident
(Premier palier)

Unité opérationnelle ayant rédigé le rapport:

Completing operational unit:

Maison Jeun'Aide

Resident complaint presentation
(First level)

Renvoyé à: Responsable clinique

Referred to: Clinical director

Présentation de la plainte du résident
(Deuxième palier)

Unité opérationnelle ayant rédigé le rapport:

Completing operational unit:

Maison Jeun'Aide

Resident complaint presentation
(Second level)

Renvoyé à: Directeur général

Referred to: General director

Présentation de la plainte du résident
(Troisième palier)

Unité opérationnelle ayant rédigé le rapport:

Completing operational unit:

Bureau de libération conditionnelle

Resident complaint presentation
(Third level)

Renvoyé à: Ville-Marie

Referred to: 5151 rue de la Savane

Suite 200, Montréal, QC

H4P 1V1

maison Jeun'aide

C.R.C. JEUN'AIDE
4430, rue ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1K2

(514) 932-4857
mja@maisonjeunaide.com

NUMÉROS DE TÉLÉPHONES ET ADRESSES À CONSERVER

1) Régie de l'assurance maladie :

Tel : 514-864-3411

425 Blvd de Maisonneuve 3^e étage, métro Place des Arts

2) Société de l'assurance automobile :

Tel : 514-873-7620

855 Bl. Henri-Bourassa bureau 200, métro sauvé

3) Direction de l'état Civil (certificat de naissance) :

Tel.: 514-644-4545

2050 Bleury 6^e étage, métro Place des Arts

sortie nord-ouest, coin Président Kennedy

4) Assurance sociale :

Tel : 1-800-808-6352

5) Centre local d'emploi :

Tel : 514-864-6646

1055 rue Galt, métro verdun